



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

ASSEMBLÉE DE L'UNIVERSITÉ

Quatorzième séance du cinquième mandat, mercredi 26 avril 2023 à 18h30
Salle U159

Procès-verbal approuvé

Présents

Thierry Mathieu, président
El Shaddai Abebe
Anton Alekseev
Julia Barbe
Mathilde Bourrier
Sophie Brandon
Ecaterina Bulea Bronckart
Bernard Cerutti
Aline Chapuis
Pierre Cosson
Fanny Cuman
Valérie Dullion
Alexandre Flückiger
Doris Forster
Corine Frischknecht
Alessio Giarrizzo
Stéphanie Girardclos
Elorri Harriet
Anouchka Hofmann
Dirk Kerzel
Robin Luechinger
Sophie Michelet
Sébastien Muller
Marcelo Olarreaga
Mary O'Sullivan
Didier Peclard
Aurélien Roux
Lucia Ruiz Rosendo
Tania San Jose
Thomas Straub

Rectorat

Yves Flückiger, recteur
Céline Carrère, directrice
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Didier Raboud, secrétaire général
Jean-Marc Triscone, vice-recteur

Excusé-e-s:

Stéphane Berthet, vice-recteur
Elif Ceylan
Andreas Dettwiler
Eric Eigenmann
Brigitte Galliot, vice-rectrice
Iaroslav Gaponenko
Marine Girardin
Oliver Hartley
Mathilde Matras

Absent-e-s

Alessandra Costa
François Dermange
Gabriele Diamanti
Antoine Geissbuhler, vice-recteur
Mariam Ghafir
Ekaterina Mokina
Jean-Pierre Wolf

Secrétaire : Sophie Desjacques Carnegie

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le président accueille de nouveaux membres : Sophie MICHELET, pour le PAT
Dirk KERZEL, pour le corps professoral. Tous les deux sont issus de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

L'Assemblée compte désormais 44 membres, il reste un siège étudiant vacant.

1.1.Approbation de l'ordre du jour

Le Président soumet l'ordre du jour au vote.

M. Cossen s'oppose à l'ordre du jour, au motif qu'il est trop chargé. Il estime que les points importants ont été placés en fin de séance. Il ne pourra, à l'instar d'autres personnes, assister à tous les débats en raison de leur durée.

Le Président répond que le Bureau en est conscient et que la séance a été préparée en amont afin de permettre de respecter l'horaire. Tous les objets doivent être traités ce soir, dans le cas contraire il faudra trouver une date pour une autre séance dans les prochains jours. Il rappelle les enjeux de l'ordre du jour, et demande aux membres si un conflit d'intérêt doit être annoncé.

Cela n'est pas le cas.

L'ordre du jour est accepté.

1.2.Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Mme Dullion a fait d'une demande de modification en page 6 : remplacer la transcription de ses propos par : « *estime qu'en ce qui concerne le corps professoral, la valorisation des engagements participatifs passe par un travail sur les critères appliqués par les commissions de nomination, de renouvellement et de promotion. Sur ce plan, des progrès sont possibles, mais ne seront pas accomplis sans message clair de la part du rectorat et des décanats* ».

Le procès-verbal est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET SUIVI DE SÉANCE

Néant.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Néant.

4. COMMISSION DU RÈGLEMENT INTERNE

4.1.Projet de règlement interne (AU-23-09) : discussion et VOTE

Mme San Jose indique que la Commission propose un Règlement interne (RI) transitoire qui comble les lacunes de l'actuel règlement ; une révision plus complète du RI sera présentée ultérieurement. Une réflexion est initiée sur les modalités d'application, un programme d'information aux membres de l'Assemblée et une éventuelle formation aux membres sur la manière d'appliquer le règlement et de le respecter. En juin, un rapport final sera présenté. Enfin, l'ensemble des procès-verbaux de la Commission sont disponibles au secrétariat de l'Assemblée.

Le Président indique qu'il y a une seule demande d'amendement, il cède la parole à M. Flückiger pour en donner lecture.

M. Flückiger indique qu'à l'art. 5 al. 2, la formulation actuelle est « [...] *le sort départage en cas d'égalité des voix lorsque le résultat du vote resterait indécis*. » M. Mathieu propose de remplacer cette formulation par « *La voix de la présidence est prépondérante en cas d'égalité des voix lorsque le résultat du vote resterait sinon indécis* ».

Le Président ouvre la discussion, sans remarque, il soumet l'amendement au vote.
L'amendement est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Le Président soumet ensuite le Règlement interne au vote de l'Assemblée.
Le Règlement interne est approuvé à l'unanimité.

5. CONSEIL DE DISCIPLINE

5.1. Proposition de deux suppléant-es pour le corps étudiant

M. Julien Laufer est proposé par le corps étudiant. Il appartient au rectorat de le nommer.
Le corps étudiant proposera une autre personne à une séance ultérieure.

5.2. Proposition d'un-e suppléante-e pour le CCER

Le CCER n'a pas de personne à proposer à ce stade.

6. SITUATION DES BÂTIMENTS EN FACULTÉ DES LETTRES (AU-23.10)

6.1. Motion de membres des corps étudiant et CCER

Mme San Jose, au nom des motionnaires, souhaite faire un rappel depuis la rentrée 2022 sur les conditions d'étude des étudiant-es en faculté des lettres. La rénovation du bâtiment Bastions a constraint le rectorat à louer des locaux pour l'organisation des enseignements. Les trajets sont allongés pour les étudiant-es entre les différents cours, il n'y pas de lieu de sociabilité à disposition et l'accès aux lieux de restauration est compliqué. Certaines salles ne disposent pas de tables adéquates pour la prise de note. Des « clips de note » ont été proposés aux étudiant-es pour remédier à ce problème, solution trouvée outrageante et largement insuffisante pour palier au problème. Des revendications de l'AEL ont été discutées en plénière en novembre, une réunion avec la division des bâtiments a été organisée en décembre et le 18 janvier avec la division de l'information scientifique, le 13 février avec le décanat de la faculté. Les problèmes ont été abordés sans que des solutions concrètes aient été proposées. Le 29 mars, une seconde plénière de l'AEL a été organisée qui a décidé d'écrire une lettre ouverte adressée au rectorat et publiée la semaine dernière faisant l'historique de la situation et demandant une action immédiate sur trois revendications : tables adéquates et en nombre suffisant à Pont Rouge et Athénée, un espace commun à l'aile Jura avec tables en nombre suffisant, avec distributeur de boissons, machine à café et au moins un micro-onde ainsi que l'intégration des étudiant-es au dossier de rénovation. Le but était de sonner l'alarme sur la situation actuelle alarmante qui compromet la qualité des études. La motion adressée ce soir fait suite aux démarches expliquées ci-dessus. Elle est soutenue par des membres du CCER. Dès le dépôt de la motion, le rectorat a pris contact avec les motionnaires, et une rencontre a permis de discuter des enjeux. Les motionnaires ont tout de même estimé important de maintenir la motion et de porter les revendications devant l'Assemblée afin qu'elle apporte son soutien aux étudiant-es dans l'objectif de trouver des solutions avec le rectorat dans les plus brefs délais.

6.2. Discussion et VOTE

M. Triscone indique que des solutions sont à l'étude et que le rectorat souhaite y apporter des solutions à court terme et à plus long terme.

Mme Abebe demande que les solutions prennent en compte les personnes à mobilité réduite afin que les solutions soient adaptées à tous les publics. Elle souhaite également connaître le calendrier de ces aménagements, les périodes de révision en prévision des examens approchant.

M. Triscone répond que cela est l'objectif. Malheureusement certaines salles sont utilisées par d'autres institutions après les cours universitaires et ne peuvent pas être réaménagées complètement. Quant au calendrier, cela devrait aller vite notamment pour le lieu commun à l'aile Jura. N'ayant pas le calendrier précis, il propose de le demander et de le transmettre.

Le Président propose de soumettre la motion au vote.

La motion est acceptée à l'unanimité.

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DU RECTEUR OU DE LA RECTRICE

7. NOUVEAU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE (RéRéou) (AU-23.11)

7.1. Recours à un cabinet de recrutement externe : discussion et VOTE

Le Président ouvre la discussion.

M. Roux estime qu'il faut bien séparer deux fonctions : la partie administrative et travail de recrutement et sollicitation de candidatures. La discussion avec le Secrétaire général a conclu que le travail administratif sera géré en interne, différentes solutions sont envisagées. Le point à discuter est donc bien d'avoir un cabinet de recrutement pour apporter du soutien à la Commission de recrutement (COREC) dans ses démarches de sollicitation de candidature. Mais également tout le long de la procédure, jusqu'au vote final prévu en novembre.

M. Olarreaga, co-président de la COREC, explique l'utilité d'être accompagné d'un cabinet externe pour solliciter des candidat-es dans un premier temps. Le professionnalisme pour susciter des candidatures est important. Qu'un-e candidat-e soit contacté-e par une personne externe dans un premier temps, apporte un « safe space » pour des personnes qui seraient hésitantes. Le Conseil d'État, dans sa décision de nomination, ne pourra pas invoquer le manque de professionnalisme de l'Assemblée. Enfin, la collaboration avec le cabinet externe a été utile et il souhaite que l'Assemblée vote en faveur de cette proposition. Quant au coût d'une telle collaboration, cela n'est pas le problème de l'Assemblée mais celui du Secrétaire général.

Rires.

Mme Abebe souhaiterait savoir concrètement comment on suscite des candidatures de manière professionnelle, et comment se fera la sélection du cabinet de recrutement externe.

M. Olarreaga estime que sélectionner la société qui a accompagné la première partie de la procédure serait idéal et bienvenu. La stratégie de recrutement n'est pas encore totalement définie à ce stade. Le Secrétaire général a envoyé une liste des doyen-nes, vice-doyen-nes, directeur-trices des centres interfacultaires, en bref une liste de personnes ayant des postes à responsabilité au sein de l'UNIGE composée de 230 noms. La liste est peut-être trop large. Si on se concentre sur les très hautes responsabilités, la liste comporte entre 80-100 personnes ; un tri devra encore être effectué en fonction de l'importance des postes occupés. La COREC a prévu d'envoyer un courriel à ces personnes, par le biais du consultant externe avec copie à la co-présidence de la COREC, afin de les encourager à postuler et à rencontrer la COREC pour en discuter. Lors de ces rencontres, l'accompagnement du cabinet est un plus.

Mme Hofmann soutient les propos de son préopinant, notamment sur le souhait de conserver le cabinet de recrutement qui a accompagné le début des travaux ; il a intégré les enjeux durant les dernières semaines et il serait dommage de devoir tout recommencer avec un autre cabinet. Il a été très utile dans la rédaction de l'appel d'offre.

M. Giarrizzo craint que des personnes soient effrayées d'être contactée par un cabinet externe mais compte sur la qualité du travail de la COREC pour y remédier.

Mme Bulea Bronckart informe que la méthodologie de travail, et d'approche des potentiel-les candidat-es, doit encore être définie par la COREC. Le temps a manqué. Ce qui est dit ce soir doit encore être discuté et clarifié. Ce qui est certain c'est la nécessité d'une collaboration forte entre la COREC, le cabinet externe et le COSt.

Un photographe prend des photos et le Président demande aux membres de l'Assemblée s'il-elles donnent leur accord.

Le Président, suite aux oppositions de certaines personnes, demande au photographe de renoncer à prendre des photos.

Le Président soumet la proposition au vote.

La proposition est acceptée avec 10 abstentions.

7.2. Discussion sur le RéRéou et VOTE

Mme Abebe souhaite connaître, après l'acceptation du plenum d'avoir recours à un cabinet de recrutement externe, qui décidera du choix du cabinet et de son mandat.

M. Roux indique que le choix du cabinet et le détail du mandat sont du ressort du Secrétaire général. Bien entendu, la COREC a discuté du contenu du mandat avec le Secrétaire général.

M. Raboud indique que le contenu du mandat est décidé par la COREC, ses services se concentrent sur l'aspect financier du mandat.

Le Président cède la parole à **M. Flückiger** qui excuse la co-présidente de la CREP, absente ce soir.

M. Flückiger indique qu'il y a une demande de suppression de l'art. 6 al. 5 et de l'art. 10, al. 5 relatifs à la charge de secrétariat incombant au cabinet externe. Après discussions avec le Secrétaire général, une personne serait proposée en appui à Mme Desjacques.

Le Président soumet les amendements de la suppression de l'art. 6 al. 5 et de l'art. 10 al. 5 au vote.

La suppression de ces articles est acceptée à l'unanimité.

Le Président soumet au vote de l'Assemblée le RéRéou.

Le Règlement de procédure est accepté à l'unanimité.

8. COMMISSION D'ÉVALUATION DE LA PROCÉDURE (CREP)

8.1. Rapport de la CREP (AU-23.12) : VOTE

Le Président indique que le mandat de la CREP est arrivé à son terme avec le vote sur le règlement de procédure et la transmission du rapport d'évaluation de la précédente procédure.

Il souhaite un vote de l'Assemblée sur le rapport de la CREP donnant ainsi décharge à la CREP.

Il est pris acte du rapport de la CREP à l'unanimité.

Le Président remercie la CREP de la qualité de son travail.

Applaudissements.

9. ANNONCE D'OUVERTURE DE POSTE (AU-23.13)

9.1. Texte de l'annonce : discussion et VOTE

Le Président présente les deux demandes d'amendements de M. Cosson : la première étant de supprimer toute référence explicite à la transition socio-écologique ; la seconde, de spécifier sans restriction une expérience de pilotage en Suisse exclusivement.

M. Cosson estime que le terme revêt un sens différent selon les interlocuteurs et est par ailleurs très clivant ; le terme est diversement compris tant à l'interne qu'à l'externe ; il propose donc de le supprimer. Concernant l'expérience demandée à la rectrice ou au recteur, il lui semble que le Conseil d'État a signifié, par sa décision, vouloir une personne en provenance d'institutions suisses ; il ne s'agit donc pas de « préférence » mais d'une condition pleine et entière.

Le Président souhaite spécifier que jamais le Conseil d'État n'a transmis une liste explicite de critères.

M. Cosson indique que cela est juste mais qu'il y a eu un refus de nomination assorti de remarques et en creux, de critères.

Le Président indique qu'il y a une autre demande d'amendement de Mme Dullion ; il lui cède la parole pour présenter sa demande.

Mme Dullion propose de modifier l'ordre de mention de la fonction tout au long du texte, en remplaçant « recteur, rectrice » par « rectrice, recteur ». Elle explique que le féminin figurait en premier dans la version de l'appel à candidatures issue des deux commissions successives (CREP et COREC) ; les formes ont été permutées ultérieurement par le Service de communication, en application de la directive institutionnelle relative à la rédaction inclusive et épicienne. En effet, la proposition « rectrice, recteur » était conforme au point 4 de la directive (doublet), mais pas au point 4.1 (ordre alphabétique). Sa proposition est motivée par les arguments suivants : la directive vise à promouvoir des pratiques rédactionnelles inclusives et épiciennes à l'intérieur de la communauté universitaire. La diffusion de ces pratiques est facilitée par le recours à des principes simples, parfois arbitraires, aléatoires, tels que l'ordre alphabétique. Ce dernier présente l'avantage de favoriser une alternance des genres grammaticaux (féminin et masculin) à l'échelle du texte – un équilibrage dont l'effet est renforcé par les accords de proximité (point 4.2 de la directive). Dans le cas qui occupe l'Assemblée, il se trouve que l'ordre alphabétique conduit à placer le masculin en premier (« recteur, rectrice »). Or des études empiriques menées par des psycholinguistes ont montré que l'ordre de mention n'est pas neutre : il suggère souvent une hiérarchie, la première place étant associée à une notion de pertinence. Cet ordre est problématique dans le contexte très particulier de la procédure de désignation. En effet, l'appel à candidatures est un texte centré sur un terme (sans qu'un véritable équilibrage soit possible), désignant la fonction placée à la tête de l'institution. Cette fonction n'a jamais été exercée par une femme, alors que l'institution aura, dans une génération, un demi-

millénaire d'existence, que la communauté universitaire est actuellement composée en majorité de femmes et que l'Assemblée n'a reçu aucune candidature féminine lors de la procédure 2021-2023. **Mme Dullion** propose à l'Assemblée de faire un choix politique, certes symbolique (il ne résoudra pas les problèmes de fond) : il s'agit d'exprimer un message similaire à celui qui accompagne les offres d'emploi de l'UNIGE (« *Dans une perspective de parité, l'Université encourage les candidatures du sexe sous-représenté* »), sous une forme toutefois plus subtile et plus visible. Elle tient à souligner qu'il n'est pas question ici de faire preuve de « galanterie » – une objection qu'elle a pu entendre de diverses sources –, mais bien de marquer une conscience des inégalités de fait et un refus de conforter un stéréotype de genre.

En résumé, elle propose une dérogation à un sous-point de la directive, dans un contexte exceptionnel, et avec une volonté rejoignant celle qui a inspiré la directive.

MM. Roux et Giarrizzo soutiennent cette demande.

Le Président la remercie et ouvre la discussion. Sans demande de discussion, il soumet la proposition de Mme Dullion au vote.

À l'unanimité des voix, la proposition de Mme Dullion est acceptée. L'annonce mentionnera rectrice ou recteur dans tout le texte.

Le Président soumet au vote le premier amendement de M. Cosson visant à supprimer toute référence dans le texte de l'annonce à la transition socio-écologique.

Par 19 non, 3 oui et 8 abstentions, la suppression de la mention de la transition socio-écologique est refusée.

Le Président soumet au vote la seconde proposition de M. Cosson de spécifier sans restriction l'expérience du-de la candidat-e en Suisse, en supprimant « de préférence ».

Par 10 non, 9 oui, et 7 abstentions, la suppression « de préférence » est refusée.

Le Président soumet au vote le texte de l'annonce d'appel d'offre.

À l'unanimité moins une abstention, le texte de l'annonce est accepté.

Applaudissements pour le travail de la COREC.

9.2. Liste de diffusion : discussion et VOTE

Le Président informe que l'annonce sera diffusée en interne, via un Unilist, le site institutionnel et celui de l'Assemblée, un article dans le Journal interne. À l'externe, il s'agit de la Tribune de Genève, du Courrier, du Temps, la NZZ et la Regione afin de couvrir toutes les régions linguistiques de la Suisse. Les réseaux sociaux seront également utilisés, à savoir Linkedin, Facebook et Twitter, ainsi que le réseau SwissNex ; The Economist pour l'international. La publication de l'annonce est prévue dès le 2 mai prochain.

Mme Bourrier propose d'ajouter à la liste des magazines, the Times Higher Education.

Le Président demande à l'Assemblée de voter sur la liste tout en précisant que le Bureau et la COREC pourraient y apporter des modifications.

Mme Girardclos demande ce qui pourrait faire varier cette liste et pourquoi le Bureau ou la COREC devraient y apporter des modifications. Le vote n'est pas clair si c'est une délégation au Bureau et à la COREC.

Le Président demande si une délégation est accordée au Bureau et à la COREC, travaillant avec le cabinet de recrutement externe et le COST, pour finaliser la publication de l'annonce.

À l'unanimité moins une abstention, la délégation est accordée au Bureau et à la COREC

Pause.

10. COMMISSION DE RECRUTEMENT (COREC)

10.1. État des lieux des travaux de la COREC : discussion

Le Président cède la parole à la co-présidente pour un état des lieux des travaux.

Mme Hofmann indique qu'une séance conjointe avec la CREP s'est tenue afin de recueillir toutes les informations utiles à la suite des travaux. Une seconde séance s'est tenue pour initier les travaux, une séance aura lieu la semaine prochaine en passant en revue la liste des personnes à contacter et de se coordonner sur les contacts. Elle répond volontiers aux questions.

M. Olarreaga ajoute que si des membres de l'Assemblée ont des suggestions de personnes à contacter, il ne faut pas hésiter à les communiquer à la COREC.

Mme Girardclos demande des renseignements sur la liste des personnes à contacter et comment cette liste a-t-elle été construite.

Mme Hofmann indique que le service Egalité & Diversité a transmis une liste de femmes occupant des postes à responsabilités et ayant suivi une formation de management (le programme H.I.T.), complétée par les listes du rectorat composée des doyen-nnes, vice-doyen-nnes et personnes ayant occupé des postes à responsabilité au sein de l'institution. Une sélection doit s'opérer dans les prochains jours.

Retour à la séance ordinaire

11. COB 5 (AU-23.14)

11.1. Présentation du rectorat : discussion

Le Recteur présente le document et insiste sur l'aspect stratégique de ce document et les enjeux financiers importants ; une enveloppe budgétaire de près de 20 millions sur quatre ans est prévue. Cela devrait permettre de mettre en place le plan d'action CCER. Le vote de l'Assemblée est important dans cette perspective, le préavis de l'Assemblée étant intégré dans le projet présenté au Grand Conseil. Les prochaines étapes sont la soumission d'un projet de loi au mois de juin devant la commission de l'enseignement supérieur du Grand Conseil, puis en septembre une discussion à la commission des finances du Grand Conseil, puis le vote par le Grand Conseil avec l'enveloppe budgétaire. L'évaluation externe de la COB 4 complètera le document présenté au politique. Il remercie l'Assemblée d'avoir participé à cette évaluation dont les conclusions sont très positives sur l'atteinte des objectifs. Enfin, il indique que la COB 5 sera complétée d'indicateurs d'ici à la fin du mois de mai et d'un texte introductif.

Le Recteur remercie la commission ad hoc de l'Assemblée du travail fourni en indiquant que les remarques ont été intégrées. Il relève que les objectifs s'assortiront ensuite de différents plans d'actions.

11.2. Préavis de l'Assemblée : VOTE

Le Président ouvre la discussion en cédant la parole aux membres de la commission ad hoc.

M. Alekseev remercie le rectorat d'avoir intégré leurs remarques. Il se demande au chapitre 5 où sont intégrées les mesures du plan d'actions visant à améliorer les conditions de travail du CCER, notamment par la création de postes fixes et permanents. Il ne voit nulle part cette référence.

Le Recteur indique qu'il faudra échelonner les différentes actions sur 4 ans et déterminer celles qui seront le plus pertinentes pour améliorer les conditions de travail du CCER.

M. Alekseev indique que le point 6.4. relatif à la simplification des processus administratifs a retenu l'attention de plusieurs membres de l'Assemblée. Il est intrigué par le contenu de cet objectif ayant l'impression d'être entré dans une phase de complexification des processus administratifs. L'Assemblée est intéressée à contribuer à cette réflexion de simplification administrative.

Le Recteur indique que l'idée est de réduire le coût administratif. Il faudra trouver un indicateur pertinent.

Mme Girardclos propose de remplacer, au point 7, le vocable vert par écologique ; vert étant poétique mais n'explicitant pas suffisamment.

Le Recteur retient la remarque ; il s'agit de plus vert, car il y a une augmentation de la canopée.

Mme Girardclos propose alors « plus écologique et plus arboré »

M. Giarrizzo remercie les membres de la commission ad hoc pour leur travail et les suggestions apportées à la COB 5. La sélection des indicateurs est importante et constitue un enjeu. Il se demande s'il est urgent de voter ce soir un préavis sur un texte qui est incomplet. Le choix des indicateurs n'est pas un point anodin ou de détail. C'est un élément important, qui figure chaque année dans le rapport de gestion, et permet de renseigner le politique sur le fonctionnement de l'Université. Le préavis de l'Assemblée porte sur la COB telle que proposée au Conseil d'État. Il suggère donc de reporter le vote à une séance ultérieure.

Le Recteur répond que la construction du document se fait en deux étapes : les objectifs puis les indicateurs. Le préavis est important puisque les discussions débutent cette fin de semaine et les prochains jours avec le Conseil d'État. Le préavis du COSt, qui a déjà été donné, et celui de

l'Assemblée sont importants pour ces discussions. Les indicateurs seront finalisés à la fin du mois de mai. Le choix des indicateurs est complexe à plusieurs titres, il faut des indicateurs simples qui permettent de collecter les ressources sans trop de ressources supplémentaires, et qui peuvent être utiles pour mener des comparaisons et se situer par rapport aux autres institutions et hautes écoles suisses. Il comprend la demande mais serait reconnaissant à l'Assemblée de donner un préavis ce soir pour pouvoir débuter les discussions avec le Conseil d'État en position de force avec le préavis favorable de l'Assemblée.

M. Giarrizzo demande au recteur si une présentation de la COB 5 aura lieu avant le mois de mai devant les différentes commissions du Grand Conseil. Il souhaiterait connaître le calendrier de ces consultations qui aurait pu être joint au document envoyé.

Le Recteur répond que les dates ne sont pas encore connues. La dernière séance de la Commission de l'enseignement supérieur traitera ce sujet, en juin. En septembre, le budget 2024 et la COB 5 seront discutés.

M. Giarrizzo propose un renvoi des débats pour le préavis à la prochaine séance afin d'avoir tous les éléments pour que l'Assemblée forme son opinion, les indicateurs et le calendrier des discussions.

M. Raboud indique que les indicateurs ne seront pas établis avant la fin mai.

Mme Girardclos propose que l'Assemblée donne un préavis ce soir sur les objectifs et que le rectorat s'engage à présenter les indicateurs à la séance du 28 juin. La demande de l'Assemblée n'est pas de bloquer le document et le processus de consultation avec le politique, mais de discuter des indicateurs. Cette question est récurrente à chaque discussion sur la COB et le motif d'urgence est à chaque fois invoqué. Les indicateurs sont stratégiques et politiques ; la sélection de ces derniers n'est pas anodine, et il est légitime que l'Assemblée puisse donner un préavis sur un texte complet.

Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée devrait donner un préavis sur un texte incomplet au motif de l'urgence. Le calendrier des séances de l'Assemblée, et celui des échéances politiques sont connus du rectorat. Il serait apprécié que les documents envoyés demandant un préavis de l'Assemblée respectent les délais réglementaires et soient complets. Les indicateurs sont politiques et stratégiques et ne peuvent être ignorés.

M. Alekseev soutient la demande de Mme Girardclos. Il propose de voter le projet de COB 5 ce soir et que le rectorat revienne avec les indicateurs en mai ou en juin. Les indicateurs sont une partie importante de la COB, et l'Assemblée doit pouvoir en discuter et faire des propositions.

Le Recteur s'engage à présenter le texte de la COB 5 assorti des indicateurs à la séance du 28 juin. Toutefois, le document doit être envoyé dans les prochains jours au DIP et le préavis de l'Assemblée est nécessaire.

Le Président soumet au vote la proposition de M. Giarrizzo demandant le renvoi des débats et du préavis de l'Assemblée.

Par 22 voix contre, 5 oui et 3 abstentions, le renvoi des débats sur la COB 5 est refusé.

Le Président passe au vote du préavis de l'Assemblée sur la COB 5 sans les indicateurs qui seront présentés lors de la séance du 28 juin.

À la majorité des voix, moins 4 abstentions, l'Assemblée donne un préavis positif à la COB5.

12. CENTRES ET INSTITUTS INTERFACULTAIRES (AU-23.15)

12.1. Proposition du rectorat d'ajouter l'ISE à la liste des centres et instituts interfacultaires : discussion et VOTE

Mme Carrère indique que le Statut prévoit que l'Assemblée approuve la liste des centres et instituts interfacultaires dans lesquels les étudiant-es peuvent être inscrit-es. Sur les 13 UER, seuls quatre permettent aux étudiant-es de s'inscrire directement : le GSI, l'IUEFE, le CID et le CUI. La proposition présentée ce soir est de rajouter l'ISE à cette liste.

À l'unanimité des membres présents, l'Assemblée accepte d'ajouter l'ISE à la liste des centres et instituts interfacultaires de l'UNIGE qui peuvent inscrire des étudiant-es.

13. DIVERS

Pas de divers.

La séance est levée à 21 heures.

Thierry Mathieu
Président

Sophie Desjacques Carnegie
Secrétaire